

Madeline-de- Verchères

ÉCOLE PRIMAIRE
CSSDM

Document d'informations de l'école
Année 2023-2024

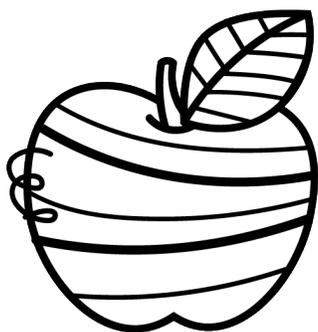
Mot de l'équipe-école

Bienvenue à l'école Madeleine-de-Verchères,

L'année 2023-2024 débute déjà et nous te souhaitons d'excellents moments en notre compagnie. Ton école, c'est un peu comme ta deuxième maison... Tu y passeras 180 jours alors, nous trouvons que c'est vraiment important que tu t'y sentes bien!

Le site Web de l'école te permettra d'avoir certaines nouvelles des activités vécues dans notre établissement. Tu y trouveras également plusieurs informations pertinentes sur le fonctionnement de notre école. Il est aussi important que tu lises les prochaines pages avec tes parents. Tu y découvriras les règles de l'établissement, mais aussi, le fonctionnement de ton horaire.

À Madeleine-de-Verchères, nous apprenons à vivre tous ensemble, en harmonie. Nous visons à vivre de façon pacifique en utilisant les forces et les défis de chacun d'entre nous. Nous valorisons le respect, le support et l'empathie.



Nous croyons fermement que la collaboration famille-école est un facteur déterminant à ton bien-être quotidien à l'école ainsi qu'à ta réussite. Ainsi, nous invitons tes parents à ne jamais hésiter à communiquer avec les intervenants de l'école lorsqu'ils ont des questionnements à ton sujet.

Bonne année scolaire!

Le personnel de l'école et l'équipe de direction

École Madeleine-De-Verchères

Horaire 2023-2024

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

1^{er} cycle

Matin		Après-midi	
8h08	Surveillance	12H52	Surveillance
8h13	Entrée	12h54	Entrée
8h16	Période 1	12h57	Période 4
9h10	Période 2	13h54	Récréation
10h07	Récréation	14h09	Période 5
10h22	Période 3	15h21	Fin des cours
11h34	Dîner		

2^e et 3^e cycles

Matin		Après-midi	
8h08	Surveillance	12H52	Surveillance
8h13	Entrée	12h54	Entrée
8h16	Période 1	12h57	Période 4
9h10	Période 2	14h09	Récréation
10h22	Récréation	14h27	Période 5
10h40	Période 3	15h21	Fin des cours
11h34	Dîner		



Les enseignants.es sont en surveillance :
Le matin à **8H08**
Le midi à **12 H 52**

Si vos enfants arrivent trop tôt, ils seront sans aucune surveillance. Donc, nous vous demandons de les envoyer à 8 H 08 et à 12 H 52 dans la cour. Aux parents qui accompagnent ou viennent chercher leurs enfants à la sortie, nous vous demandons de rester à l'extérieur de la cour.

Horaire des classes du PRÉSCOLAIRE (maternelle 5 ans)

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

Matin	Après-midi
9h00 : Accueil des élèves	13h00 : Accueil des élèves
9h05 : Enseignement	13h03 : Enseignement
11h35 : Dîner	15h15 : Fin des cours

Les règles de conduite à l'école Madeleine-de-Verchères

Nos 3 valeurs principales sont le RESPECT, L'ENGAGEMENT ET LA COLLABORATION!
Ces règles de conduite doivent être respectées autant avec les enseignants qu'au service
de garde.

Locaux de classe

Respect	<ul style="list-style-type: none">• Je lève la main pour demander la parole ou pour répondre ;• J'écoute et je regarde attentivement la personne qui a la parole ;• Je respecte les autres dans mon langage et mes comportements.
Engagement	<ul style="list-style-type: none">• J'arrive à l'heure ;• J'ai le matériel nécessaire et j'en prends soin ;• Je m'investis dans mes apprentissages ;• J'accomplis activement et avec soin mes travaux et mes devoirs et je les remets à <u>temps</u>.
Collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Je demande et offre de l'aide ;• J'encourage et je félicite les autres ;• Je partage les responsabilités de la classe.

Corridors, casiers, vestiaires, maternelles et déplacements

Respect	<ul style="list-style-type: none">• Je me déplace dans les corridors et dans les escaliers discrètement et sans déranger ;• Je garde une distance avec mes camarades ;• Je range mes vêtements et mes accessoires dans mon casier.
Engagement	<ul style="list-style-type: none">• En tout temps, je circule en marchant dans l'école ;• Je circule du côté droit dans les corridors et dans les escaliers ;• J'adopte un niveau de voix approprié (voix d'espion).
Collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Je partage la responsabilité de la propreté du corridor ;• Je collabore à rendre l'environnement sécuritaire ;• Je vais directement à l'endroit autorisé et je reviens immédiatement.

Cour d'école et parc

Respect	<ul style="list-style-type: none">• Je respecte les adultes et les pairs en gestes et en paroles ;• Je respecte les règles de jeux ;• Je m'exprime et me déplace pacifiquement en tout temps.
Engagement	<ul style="list-style-type: none">• Je participe au rangement des jeux ;• Je me place en rang immédiatement et calmement au son de la cloche ;• J'attends mon tour dans le rang et dans les jeux.
Collaboration	<ul style="list-style-type: none">• J'inclus tous les élèves aux jeux et je respecte les rotations ;• J'utilise la démarche de résolution de conflits et si nécessaire, je demande l'aide d'un adulte.• Je respecte tous les adultes et leurs interventions ;• Je respecte tous mes pairs et leurs différences.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance des règles de conduite. Je m'engage à assumer les conséquences liées à mon comportement.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur légal : _____

Niveaux d'intervention

Échelle des comportements			
Niveau 1 Comportements qui affectent seulement l'élève	Niveau 2 Comportements qui compromettent les apprentissages des autres	Niveau 3 Comportements qui affectent l'environnement en général	Niveau 4 Comportements dangereux ou interdits dans la société
<ul style="list-style-type: none"> ▶ N'a pas son matériel scolaire ▶ Ne respecte pas l'horaire de l'école ▶ Ne suit pas les consignes partout dans l'école ▶ Ne fait pas ses travaux, ses devoirs, ses signatures ▶ Tenue vestimentaire inappropriée ▶ Continue de jouer au son de la cloche ▶ Refuse de travailler ▶ Argumente inutilement ▶ N'est pas adéquat dans son rang ou court dans le corridor 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bruits inappropriés ▶ Manque de respect envers les autres ▶ Dérange en classe ▶ Langage inapproprié ▶ Se plaint ou argumente ▶ Pousse ou se tiraille ▶ Ne respecte pas l'espace des autres ▶ Parle dans les moments inappropriés ▶ Circule sans autorisation ▶ Parle dans le corridor ou aux vestiaires ▶ Brise son matériel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lance des objets ▶ Se moque des autres ▶ Quitte le groupe sans permission ▶ Refuse de collaborer ▶ Manque de respect envers l'adulte ▶ Fait une crise de colère 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vole ▶ Menace les autres ▶ Se bat ▶ Frappe ▶ Vandalise ▶ Intimide ▶ Possède un objet interdit ▶ Quitte l'école sans permission
Conséquences logiques			
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reprendre le temps perdu ▶ Demander à l'élève de faire le comportement attendu ▶ Reprendre le travail non complété à un moment opportun ▶ Réparer le matériel endommagé ▶ S'excuser ▶ Informer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter les parents ▶ Reprendre le temps perdu ▶ Effectuer un geste de réparation ▶ Faire une fiche de réflexion ▶ S'excuser ▶ Retrait de la classe ▶ Pratiquer le comportement attendu ▶ Billet de communication ▶ Effectuer des travaux communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Effectuer un geste de réparation ▶ Effectuer des travaux communautaires ▶ Faire des excuses écrites ou verbales ▶ Faire une fiche de réflexion ▶ Utiliser la récréation pour pratiquer le comportement attendu ▶ Retirer de la récréation (gestes réparateurs) ▶ Suspendre à l'interne ▶ Contacter les parents ▶ Billet de communication 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suspendre à l'interne ou à l'externe ▶ Effectuer un geste de réparation ▶ Faire des excuses écrites ou verbales ▶ Faire une fiche de réflexion ▶ Rencontre avec les parents

Note : seule la direction de l'école a l'autorité de suspendre ou d'expulser un élève.

Violence et intimidation

Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique, à ses droits ou à ses biens (L.I.P. art. 13.3).

L'intimidation est une forme de violence.

Voici les 4 critères qui doivent être présents afin d'identifier une situation comme étant de l'intimidation.

1. Il doit y avoir des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime. Il peut y avoir des gestes de violence isolés (ex : bataille), mais s'il n'y a pas de répétition, on ne parle pas d'intimidation. Toutefois, il est important d'intervenir.
2. Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.
3. Il doit y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. L'intimidateur retire du plaisir, tandis que la victime vit de la peur, de la honte, etc.
4. Il doit y avoir une intention ou non de faire du tort. L'intimidateur et ses complices sont conscients que les gestes sont blessants.

Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation

1. Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance.
2. Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée.
3. Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis.

Protocole d'intervention pour tous les gestes de violence ou d'intimidation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions mises en œuvre sont :

1. La TES ou la direction prend connaissance du signalement par la fiche de signalement.
2. Rencontre des personnes impliquées dans la situation (victime, témoins, auteur).
3. Évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Informer la direction de l'évaluation de la situation.
5. Contacter les parents pour les informer de la situation.
6. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
8. Consigner les informations dans la fiche de suivi.

Informations aux parents

Absences des élèves

L'absence de votre enfant doit être, en tout temps, motivée par les parents. Pour ce faire, vous pouvez écrire une note à l'enseignant.e de votre enfant ou téléphoner à l'école au (514) 596-4969, et parler à la secrétaire ou laisser un message sur la boîte vocale, en citant le nom de l'enfant, son groupe et le motif de l'absence. Veuillez noter que le répondeur est fonctionnel en tout temps.

Aucune planification de travail scolaire supplémentaire ne sera faite par les enseignant.e.s lorsque votre enfant s'absente ou lorsqu'il est prévu que votre enfant s'absente durant les journées scolaires.

Durant l'absence de votre enfant, les travaux faits en classe seront accumulés et lui seront remis à son retour, s'il y a lieu. Il est de la responsabilité du parent d'assurer un suivi.

Évaluation

Comme l'évaluation est continue au cours de l'année, la présence de votre enfant est requise afin de bénéficier de tout le soutien nécessaire à sa réussite scolaire.

Retard des élèves

Veuillez noter que votre enfant doit être à l'école dès 8H08, car les cours débutent à 8H13. Donc, lorsque votre enfant est en retard (après 8H13), vous devez vous présenter au secrétariat avec votre enfant pour motiver le retard.

Retards et absences répétitifs

Comme la loi sur l'Instruction publique le mentionne : « En cas de retards et d'absences répétitifs », un plan d'action sera établi par la direction. Les parents devront se présenter à l'école pour établir le plan d'action afin de remédier à la situation.

Loi sur l'Instruction publique

Il est essentiel de prendre connaissance de cette loi et de l'importance de la fréquentation assidue de votre enfant à l'école. Voici la loi de l'Instruction publique qui en découle.

Obligation de fréquentation scolaire

Fréquentation obligatoire.

14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

17. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Responsabilité du directeur.

18. Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Absences non motivées.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Avis écrit.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

La cour d'école

La cour d'école est réservée aux élèves et aux membres du personnel de surveillance (durant les heures de classe et du service de garde, soit de 7h à 18h). Pour un contrôle des allées et des venues et afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents doivent demeurer à l'extérieur de la cour en tout temps.

Déplacements dans l'école

Afin d'assurer la sécurité des enfants, toute personne doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école. Aucun élève ne peut quitter l'école ou la cour d'école sans l'autorisation de la direction, de l'enseignant.e ou des surveillant.e.s.

Communication

Si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant, la direction ou tout autre membre du personnel de l'école, vous êtes priés de téléphoner, d'écrire un mot dans l'agenda ou un courriel à l'attention de la personne concernée. Celle-ci se fera un plaisir de vous fixer un rendez-vous. Nous vous invitons fortement à prendre rendez-vous en tout premier lieu avec l'enseignant de votre jeune : c'est la personne la mieux placée pour vous informer de son cheminement et en discuter avec vous. Le recours à la direction n'est généralement pas nécessaire quand enseignants et parents prennent le temps d'échanger ensemble. Cependant, la direction est toujours disponible à vous recevoir sur rendez-vous, si nécessaire.

Objets personnels

Nous vous demandons de bien vouloir identifier les vêtements de votre enfant afin de nous aider à retrouver rapidement tout ce qui pourrait être perdu. Quant aux objets personnels, il est important de faire comprendre à votre enfant qu'il doit les laisser à la maison, pertes et vols n'étant malheureusement pas exclus de nos écoles.

Objets interdits à l'intérieur de l'école

Les objets suivants sont interdits à l'école afin de ne pas nuire aux apprentissages et éviter les bris ou les vols : jeux vidéo, téléphones cellulaires, montre intelligente, gomme à mâcher et bonbons, canif ou couteau.

Objets perdus

Les objets perdus peuvent se retrouver à l'entrée du service de garde et aux extrémités de chaque étage. Il est important de vérifier le plus souvent possible.

Vêtements appropriés

JE ME RESPECTE QUAND : Je suis habillé.e convenablement selon les saisons.

Vêtements pour le haut du corps : qui couvrent la poitrine, le ventre et les sous-vêtements. De plus, je porte des vêtements qui véhiculent des messages positifs.

Vêtements pour le bas du corps : les pantalons, la robe ainsi que les shorts, les bermudas et les jupes sont acceptés, mais doivent arriver à la mi-cuisse.

Vêtements pour la saison froide : un habit de neige ou des pantalons imperméables pour jouer dans la neige, une paire de bottes, une tuque et des gants ou des mitaines tout au long de la période ciblée. Malgré des journées chaudes au mois de mars, la cour d'école est souvent gelée.

Chaussures : espadrilles multisports ou de course légère, souliers à semelles basses, sandales qui s'attachent. Par mesure de sécurité, les sandales de plage, style « gougoune » ne sont pas acceptées à l'école.

Code de vie au gymnase

Vêtements en éducation physique et à la santé : Il est obligatoire de changer de vêtements avant et après le cours pour les élèves du 3^e cycle (question d'hygiène). Toutefois, dans un souci d'efficacité, les élèves qui commencent leur journée en éducation physique pourront arriver avec les vêtements appropriés sur eux.

Tenue vestimentaire : Chandail à manches courtes, culottes courtes ou pantalon d'entraînement (sans ceinture) et espadrilles, adaptées au cours d'éducation physique. Pour une question de sécurité pour votre enfant et celle des autres, les sandales sportives, ainsi que les espadrilles de types « converse » en toile ne seront pas permises.

Bijoux : Les bijoux (bracelet, chaîne, boucles d'oreille, collier, clé, montre, etc.) doivent être retirés et laissés soit en classe ou à la maison, pour la période d'éducation physique. Nous ne sommes pas responsables des vols et de la gestion qui en découlerait. Toutefois, les enfants qui possèdent un médaillon ou un bracelet « MÉDIC ALERT » doivent le garder en tout temps.

L'élève qui n'a pas la tenue exigée, assiste au cours, mais ne peut y participer. Avant d'arriver à cette finalité, nous encouragerons votre enfant et l'accompagnerons dans sa recherche de solutions via (les objets perdus, les camarades de classe, etc.).

Nourriture : Il est interdit de boire ou manger dans le gymnase pour des questions d'hygiène et de sécurité.

Le déodorant : Il est fortement recommandé pour les élèves du 3^e cycle.

Recommandations : Il est important d'avoir un sac de sport identifié au nom de votre enfant afin d'y ranger tous les articles qui composent le costume d'éducation physique. (chandail, pantalon, souliers, déodorant, etc.) et de le laisser dans le casier pour éviter les pertes. De plus, nous vous suggérons de laisser un costume d'éducation physique, ainsi qu'une vieille paire de souliers de course en permanence dans le casier de votre enfant si possible. Cela permettra de pallier aux oublis, surtout lors des changements de saisons (hiver, printemps).

Cheveux : Au gymnase, pour une question de sécurité, les cheveux doivent être attachés.

Pertes, vol, vandalisme, activation de l'alarme incendie

Les vols, pertes, bris, activations malveillantes de l'alarme incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés. Les parents et l'élève devront défrayer les frais liés à de tels gestes.

Collations

L'école Madeleine-de-Verchères s'efforce de transmettre aux enfants les habitudes d'une saine alimentation et privilégie comme collation les fruits, les légumes et le fromage. Les bonbons, croustilles et autres aliments de ce genre sont interdits à l'école.

Allergies

Lorsqu'un enfant souffre d'allergies sévères (arachides, produits laitiers, etc.), le parent doit en aviser l'école le plus tôt possible. L'infirmière informera le personnel des mesures à prendre en cas d'urgence, supervise le plan d'intervention et prépare un communiqué d'informations concernant les collations qui sont distribuées aux élèves de la classe concernée. Votre collaboration est importante.

Fiche santé

La fiche santé doit être remplie au complet, avec toutes les informations utiles, et ce, dès la rentrée scolaire. De plus, si votre enfant développe une allergie chronique ou une condition contagieuse durant l'année, vous devez communiquer rapidement ces informations à l'école et au service de garde ou à l'infirmière. Il en va de la sécurité de votre enfant et de celle de ses pairs.

Prise de médicaments à l'école

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments sans autorisation écrite. Un formulaire doit être rempli au secrétariat et au service de garde pour les prescriptions par un médecin uniquement. Nous n'autorisons pas la prise de médicaments en vente libre de type Tylenol, Advil, etc.

Urgence neige – fermeture des écoles

Il y a plusieurs sources pour être bien informé lors de la fermeture d'école : radio, télévision, site Internet de la CSDM, page Facebook de la CSDM et de l'école ou par téléphone au 514-596-6000 poste « 0 ».

Traitement des plaintes

Le Règlement sur les plaintes favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents. À chacune des étapes, vous avez le droit d'être accompagné de la personne de votre choix. La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps.

Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir ou requière du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Nous vous référons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes : cssdm.gouv.qc.ca/plaintes



Service de garde de l'école Madeleine-de-Verchères

Journées pédagogiques

- Le parent doit inscrire son enfant pour les journées pédagogiques en répondant au formulaire électronique envoyé par courriel à cet effet.
- Le formulaire d'inscription doit prévoir une date limite d'inscription et d'annulation.
- Pour toute absence non signalée dans le délai prévu sur le formulaire d'inscription, les frais de garde sont facturés. Les autres coûts engagés par le service, notamment le transport et les activités récréatives sont aussi facturés par le service de garde, s'il y a lieu.

Devoirs et leçons

- Chaque service de garde doit obligatoirement offrir et dispenser des périodes de devoirs et de leçons aux élèves inscrits au service de garde. Vous recevrez, en début d'année, une fiche explicative et d'inscription.

La période du dîner

- Le service de garde doit être ouvert à l'heure du dîner. Dans ce cas, un élève régulier n'a pas à acquitter de frais supplémentaires pour cette période parce qu'elle est incluse dans la mesure à 9,20 \$. Le personnel du service de garde assume la surveillance à la période du repas, l'animation et l'encadrement pour le reste de la période.

- Les élèves qui veulent bénéficier du service de garde pour la période du dîner doivent s'inscrire au service de garde et acquitter les frais inhérents du dîner à 3,50 \$.
- Les élèves de l'école inscrits au service de garde moins de cinq jours et qui dînent à l'école doivent acquitter les frais de surveillance du dîner.

Statut régulier

- Régulier : Un élève est régulier s'il répond à la définition suivante : il est gardé au moins deux blocs partiels ou complets par jour, minimum trois fois par semaine.
- Facturation : La facturation correspond au contrat de service.
- Les parents s'engagent à payer la présence prévue au contrat lors d'absence de son enfant (peu importe la raison de son absence au service de garde) lorsque le service est offert à moins qu'il ne mette fin au contrat.

Statut sporadique

- Facturation : La facturation correspond à la présence réelle à compter de la première période.

Tarifs quotidiens (jours de classe)	Régulier 9,20 \$ par jour		Sporadique Matin : 6,00 \$/heure (préscolaire) Matin : 4,00 \$/heure (primaire) Midi : 3,50 \$ pour toute la période Après-midi : 7,00 \$/heure
Tarifs des journées pédagogiques	12,00 \$ par jour (des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le SdG organise une activité)		
Retards	Après 18 heures – 1,85 \$ par minute Maximum de 55,50 \$ (pour 1 heure)		
Heures d'ouverture	Matin 7h00 à 9h05	Après-midi 15h15 à 18h00	Journée pédagogique 7h00 à 18h00

Internet et réseaux sociaux

Obligation des utilisateurs



1. Je respecte les lois et les règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans les autres pays visités lors de mes projets scolaires ;
2. J'évite le téléchargement de fichiers ou de logiciels qui sont susceptibles d'endommager le bon fonctionnement des ordinateurs, du réseau, etc.
3. Je conserve mon code d'accès U du portail Mosaik secret, car je suis responsable des gestes et des actions qui y sont faites ;
4. J'utilise le courrier électronique du portail Mosaik seulement pour des projets ou des activités vécus à l'école ;
5. Je signe toutes communications électroniques et j'utilise un langage respectueux (courriels, forums, clavardage, etc.) ;
6. J'exerce toute la prudence nécessaire pour m'assurer que tous mes fichiers ne contiennent pas de virus, dans les pièces jointes de mes courriels, dans le dépôt de mes fichiers dans le portail du CSSDM ainsi que sur tout support de données.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent ou du tuteur : _____

Date de la signature : _____